

DEPARTEMENT Val d'Oise
CANTON L'Isle-Adam
COMMUNE Asnières-Sur-Oise

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

Accusé de réception en préfecture
095-219500261-20220114-DM007-2022-AR
Date de télétransmission : 14/01/2022
Date de réception préfecture : 14/01/2022

DECISION DU MAIRE

en date du 10/01/2022

Contrats d'entretien de chaudières dans les bâtiments communaux (P2)

=====

N° 07

Le Maire d'Asnières-sur-Oise,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020, rendue exécutoire suite à dépôt en Sous-Préfecture de Sarcelles le 29 mai 2020, donnant au Maire délégation pour une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'entretenir les chaudières situées dans les différents bâtiments de la Commune,

Considérant les propositions de la Société SODERCHAUF domiciliée 2, Rue de Strasbourg à Louvres (95380),

DECIDE

Article 1 : la signature des contrats entre la société SODERCHAUF et la commune d'Asnières-sur-Oise, pour l'entretien et la maintenance des chaudières Gaz et fioul dans différents bâtiments communaux de la Commune.

Article 2 : Les montants annuels des prestations d'entretien et de maintenance sont forfaitaires conformément au prix P2 et s'élèvent à :

- 296,00 € HT – **355,20 € TTC** – pour les chaudières situées sur le site de l'office du tourisme,
- 790,00 € HT – **948,00 € TTC** – pour les chaudières situées 28, Rue Pierre Brossolette,
- 2 220,00 € HT – **2 664,00 € TTC** – pour les chaudières de la Mairie et des écoles.

Les montants annuels seront ajustés selon la formule mentionnée dans les différents contrats.

Article 3 : les contrats sont conclus à compter du 14/12/2021, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction d'un an et pendant 5 ans, sauf dénonciation par les parties contractantes.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 5 : La présente décision sera inscrite au registre des actes de la commune et ampliation sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet du Val d'Oise
- Monsieur Le Trésorier Principal de Luzarches

Le Maire,

Claude KRIEQUER

Claude Krieger

